



Université
Catholique
de Lille 1875



PROTOCOLE ALLEGEMENT

Textes réglementaires de référence

- Décret n°2022-1208 en date du 31 Août 2022 portant révision des modalités d'organisation de la formation et de délivrance du CAFERUIS
- Arrêté du 31 Août 2022 relatif au CAFERUIS

1. Principes généraux

Les dispositions réglementaires citées ci-dessus mettent fin aux allègements automatiques de formation pour les étudiants exerçant dans le secteur social ou médico-social et pour les étudiants en fonction d'encadrement dans ce même secteur.

La présente charte vise à définir les principes et les modalités d'application des dispenses et allègements de formation (pratique et théorique) pour les candidats à la certification CAFERUIS, conformément à l'article 7 de l'Arrêté du 31 août 2022. Elle garantit l'équité et la transparence des procédures et contribue à la qualité de la formation.

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier de dispenses de formation et de certification et/ou d'allègements de formation.

A noter que les allègements ne peuvent plus être sollicités une fois que la formation a démarré. Si c'est le cas : se reporter au document « organisation de la formation pratique ».

L'allègement ne dispense pas des certifications par bloc de compétences.

- ❖ Candidats titulaires d'un diplôme d'État du travail social

L'allègement peut porter sur la période de formation théorique ou sur la période de formation pratique. Toutefois la durée de la formation pratique **ne peut être réduite de plus d'un tiers.**

TABEAU DES POSSIBILITES D'ALLÈGEMENTS DE FORMATION

Diplôme d'Etat détenu par le candidat (**)	Diplôme d'Etat d'assistant de service social	Diplôme d'Etat éducateur spécialisé	Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale	Diplôme d'Etat éducateur technique spécialisé	Diplôme d'Etat éducateur de jeune enfant
BC1 : Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement
BC2 : Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale		/	/	allègement	allègement
BC3 : Gérer les volets administratif, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale		/	/	/	/
BC4 : Contribuer au projet d'établissement ou de service	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement

(*) Les allègements de formation précisés dans le tableau ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours professionnel du candidat.

❖ Candidats en fonction d'encadrement dans le secteur de l'action sociale ou médico-sociale.

L'allègement peut porter sur la période de formation théorique ou sur la période de formation pratique

L'allègement de la durée de la formation pratique peut être porté à **la moitié de la durée de la formation pratique.**

En résumé

✓ Rappel du référentiel

Démarche d'acquisition globale des blocs de compétence : 420 heures de formation pratique

Démarche d'acquisition par blocs de compétence :

BC1 piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale : 175 heures

BC2 manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale : 105 heures

BC4 contribuer au projet d'établissement ou de service : 140 heures

	Allègement possible formation pratique	Allègement possible formation théorique
Candidats qui justifient d'un diplôme d'Etat du travail social de niveau 5 ou 6 (DEASS, DEES, DECESF, DEETS, DEEJE)	Formation pratique réduite de 140 heures maximum(*) Soit 280 heures de stage à réaliser au minimum, dans le cas d'une démarche d'acquisition globale des blocs de compétence. <u>Démarche d'acquisition par blocs :</u> BC 1 : 117 H (**) de stage à réaliser au minimum BC 2 : 70 H de stage à réaliser au minimum BC 4 : 94 H de stage à réaliser au minimum *1/3 de 420 h ** 2/3 de 175 h	Allègement formation théorique apprécié en fonction du diplôme déjà détenu. Aucun allègement possible pour le bloc 3. Pour les 5 diplômes : allègement envisageable pour les blocs 1 et 4 Allègement Bloc 2 uniquement pour les titulaires du DEETS et DEEJE

Candidats en fonction d'encadrement dans le secteur de l'action sociale ou médico-sociale	Formation pratique réduite de 210 heures maximum(*) Soit 210 heures de stage à réaliser au minimum soit 6 semaines dont au minimum 70H soit 2 semaines dans une autre structure. Ce volume horaire ne peut être réduit. <u>Démarche d'acquisition par blocs :</u> BC 1 : 87H30(**) de stage à réaliser au minimum BC 2 : 52H30 de stage à réaliser au minimum BC 4 : 70 H de stage à réaliser au minimum *la moitié de 420 h ** la moitié de 175 h	Allègement formation théorique apprécié en fonction du diplôme déjà détenu. A argumenter et justifier pour chaque bloc.
--	---	---

2. Procédure d'Allègement

Un programme de formation individualisé est établi pour chaque candidat, prenant en compte les allègements de formation.

L'ensemble des allègements de formation est consigné dans le livret de formation du candidat.

Les demandes d'allègement de formation sont soumises à la commission d'admission pour avis et validés par le directeur de l'établissement de formation.

3. Pour le candidat souhaitant bénéficier d'allègement

En accord avec les textes, les stagiaires sont informés des possibilités d'allègement et ont connaissance du protocole d'allègement de formation CAFERUIS élaboré par le CRFPE et ESS LIL. Ce protocole indique les diplômes permettant les propositions d'allègement.

Des allègements peuvent être obtenus au titre du parcours professionnel du candidat.

Les allègements de formation ne dispensent en aucun cas des épreuves de certification, contrairement à la validation des acquis de l'expérience. Le programme de formation individualisé fait état des allègements accordés.

- Modalités de demande d'allègement

Le candidat transmet :

- Conjointement au dossier de sélection, une demande écrite d'allègement, détaillée et argumentée, en précisant les blocs de compétence concernés et si l'allègement souhaité porte sur la formation théorie ou pratique
- CV
- Tout justificatif dont il dispose pour argumenter sa demande : Attestation de formation/ diplôme/bilan de stage / justificatifs d'expérience, etc.

Ces éléments seront conservés par le centre de formation.

L'allègement en formation sera étudié en fonction du ou des diplôme(s) détenus) et évalué au regard des éléments fournis en s'appuyant sur le référentiel, ainsi que sur l'expérience professionnelle et acquis personnels du candidat.

Dans le cas d'un allègement de la formation théorique, le programme de formation individualisé spécifiera les enseignements théoriques non concernés par l'allègement.

4. Les étapes

- Lors de l'inscription, le candidat souhaite bénéficier d'un allègement et en fait la demande. Pour cela, il doit fournir à son dossier les pièces justifiantes ce souhait. (cf. conditions d'allègement)
- Lors de l'entretien de sélection, le jury examine avec le candidat la demande d'allègement au regard des justificatifs produits et du projet de formation du candidat.
- Le jury rédige et propose à la commission les allègements qui lui semblent pertinents.
- La commission statue sur l'admission du candidat et sur l'accord partiel ou total de la demande d'allègement.
- Le directeur de l'établissement de formation établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation.

- Notification de la décision sous quinzaine